RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE
COMMUNE DE DECIZE

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DECIZE
DU 27 NOVEMBRE 2024

Le 27 Octobre 2024 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Decize, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Justine Guyot, Maire. **Date convocation :** 21 Octobre 2024. **Présents :** Annie CHAMARD, Louis DRUVENT, Arnaud DUDRAGNE, Daniel FAIVRET, Jean GARÇON, Alain GÉVAUDAN, Justine GUYOT, Chantal HALADYN, Annick JAILLOT, Christine JAMET, Mélanie JOACHIM, Julien MAILLARD, Monique MENAND, Jean-Marie MONNETTE, Alain MOREAU, Jacques MOREAUX, Franck RAPIAU, Philippe ROLLIN, Jean-Michel SEGUIN, Bruno TILLY. **Excusés:** Colette BERNARD (pouvoir à Rollin P.), Stéphanie BOUTEILLER (pouvoir à Guyot J.), Yasmina BOUZOULA, Amandine COLAS, Séverine COLIN (pouvoir à Menand M.), Laurent FONGARO, Valérie LÉGER (pouvoir à Joachim M.), Jean-Marc SOISSON, Sophie THAVIOT (pouvoir à Maillard J.). **Secrétaire de séance :** Chantal HALADYN. **En exercice :** 29. **Présents :** 20. **Votants :** 25.

Adoption du Procès-verbal du Conseil du 9 Octobre 2024	***1***
Compte rendu de l'exercice des délégations	***2***
Attractivité communale : Aménagement de la zone de l'ancien hospice	***3***
Attractivité communale : Suppression du repos hebdomadaire 5 dimanches dans le commerce de détail	***5***
Adduction d'eau potable: Rapport annuel du SIAEP	***5***
Adduction d'eau potable: Adhésion à l'association France Eaux publiques	***6***
Affaires patrimoniales : Acceptation d'un don	***6***
Affaires patrimoniales : Mandat de vente	***7***
Ressources humaines : Fixation des taux et recrutement de vacataires	***7***
Ressources humaines : Évolution du régime indemnitaire de la Police municipale	***8***
Ressources humaines : Indemnité au profit d'un agent des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale	***11***
Affaires financières : Subventions aux budgets annexes	***12***
Affaires financières : Tarifs	***12***
Affaires financières : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2025	***12***
Affaires financières : DETR 2025 - Réhabilitation des vestiaires annexes au Stade des Halles	***14***
Affaires financières : DETR 2025 - Report en 2025 du dossier nº 15179007 déposé en 2024 « Rénovation thermique de l'école Saint Just » et actualisation du plan de financement	***14***
Questions diverses	***15***

Madame le Maire fait une introduction sur la déclaration sur le contexte budgétaire national et s'insurge contre les déclarations du ministre qui rendent responsable les collectivités locales du déficit de la France.
Elle ajoute que suite aux opérations sur la santé, des évolutions positives se manifestent par des travaux législatifs pour une proposition de loi portée par un groupe du centre sur la situation des PADHUE.

Adoption du Procès-verbal du Conseil du 9 Octobre 2024

Il est proposé au Conseil d'adopter le Procès-verbal du Conseil du 9 Octobre 2024.

Monsieur Faivret suggère que l'ordre du jour soit à nouveau en première page des PVs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

Compte rendu de l'exercice des délégations

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la délibération générale de délégation n°2020/05/006 et aux délégations spéciales consenties, il est rendu compte de l'exercice des délégations confiées par le Conseil au Maire et il est proposé au Conseil de prendre acte de ce compte-rendu.

➢ Droit de préemption

Depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, Madame le Maire n'a pas exercé son droit de préemption à l'égard des aliénations d'immeubles suivants :

5 et 5 bis, Quai de l'Europe - AN n° 313, n° 314, n° 315 et n° 316

32, rue Romain Rolland - AE n° 95 et n° 96

8, route des Bruyères de Crécy - CD n° 105, n° 107 et n° 108

69, route de Moulins - AE n° 527, n° 1147 et n° 1148

5, route du Village de Brain - AX n° 198 et n° 200

Le Gué du Loup - AM n° 16 et n° 452

67, route de Moulins - AE n° 529, n° 1150 et n° 1151

6, Rue des Pendants - AS n°92

53, Rue de Faulquières - AS N°142

2, Route de Champvert - CL n°59, CL n°60

➢ Actes

- *Contrat de location maintenance des photocopieurs*
  - ✓ Contractant : SHARP Bussiness Systems France
  - ✓ Durée : Deux ans fermes à compter du 1er décembre 2024
  - ✓ Conditions location : 1269 € HT par trimestre pour 12 machines
  - ✓ Conditions maintenance : 0,297 centimes HT par page NB & 2,75 centimes HT par page couleur
  - ✓ Durée : Deux ans à compter du 1er décembre 2024, sans reconduction tacite

➢ Engagements supérieurs à 500 € enregistrés en comptabilité

2024 ECOLE DE MUSIQUE DECIZE (MU571)	Date	Tiers	Imputation	Mt.TTC
COMMANDE POUR ECOLE DE MUSIQUE SELON DEVIS N°886032	17/10/24	THOMANN GMBH	D I 21 2188 OPNI 311	990,00 €
Commande pour Ecole de Musique selon devis 886082	17/10/24	THOMANN GMBH	D F 011 60632 311	570,28 €
2024 SERVICE ASSAINISSEMENT DECIZE (ASSA)	**Date**	**Tiers**	**Imputation**	**Mt.TTC**
EPI POUR LES AGENTS DU SERVICE ASSAINISSEMENT 5784	02/10/24	VP EQUIPEMENTS	D F 011 6063	1 065,95 €
2024 SERVICE DES EAUX DECIZE (EAU)	**Date**	**Tiers**	**Imputation**	**Mt.HT**
EPI POUR LES AGENTS DU SERVICE DES EAUX 5781	02/10/24	VP EQUIPEMENTS	D F 011 6063	1 824,13 €
OMEGA TEMERTRA D20240359	02/10/24	CENTRE FINANCES PUBLIQUES SGC NEVERS	D F 011 6288	7 080,16 €
EQUIPEMENTS ET PRESTATIONS TEMETRA ET ITRON RADIO RELEVE	02/10/24	ITRON FRANCE	D I 23 2315 168	6 946,40 €
REVISION RENAULT ENDURANCE ET 647 HK 193012	09/10/24	SIMONNEAU AUTOMOBILES	D F 011 61551	1 787,00 €
INSTALLATION COMPTEUR DE SECTORISATION RUE DE CAQUERET DEVIS ZM-23-212	17/10/24	HYDRELEC	D I 23 2315 169	15 800,00 €
INSTALLATION COMPTEUR DE SECTORISATION ROUTE D'AVRIL DEVIS ZM-23-211	17/10/24	HYDRELEC	D I 23 2315 169	15 250,00 €
STATION DU GUE DU LOUP - REMPLACEMENT COMPTEUR HYDRAULIQUE DE REFOULEMENT DEVIS ZM-24-288	23/10/24	HYDRELEC	D I 23 2315 42	3 325,00 €

2024 VILLE DE DECIZE (DECI)	Date	Tiers	Imputation	Mt.TTC
FLEURISSEMENT AUTOMNE DEVIS 11946	02/10/24	HUGUET	D F 011 6068 511	539,00 €
ECHELLE A CRINOLINE HAUTEUR DE2401490	02/10/24	GROUPE TOMEL	D I 23 2313 161 313	2 464,14 €
FLEURISSEMENT RUE JUMILHAC DEVIS 24000883	02/10/24	CHAUVIRE PEPINIERES	D I 23 2315 178 845	5 763,34 €
EPI POUR LES AGENTS DU BATIMENT - DE LA LOGISTIQUE ET DE LA VOIRIE 5782	02/10/24	VP EQUIPEMENTS	Fonctionnement -Art:60636	4 240,22 €
EPI POUR LES AGENTS DES ESPACES VERTS 5783	02/10/24	VP EQUIPEMENTS	Fonctionnement -Art:60636	2 414,24 €
TERREAU PLANTATION CITE PRO DEVIS 909515	04/10/24	NATURA LIS	D I 23 2313 247 212	906,80 €
TERREAU UNIVERSAL SULIFLOR 70 L VEGETALISATION RUE JUMILHAC DC2300088	04/10/24	ERITERRE	D I 23 2315 178 845	1 025,64 €
TERREAU UNIVERSAL SULIFLOR 70 L ECOLE ST JUST DC2300087	04/10/24	ERITERRE	D I 23 2315 178 845	1 367,52 €
PNEU POUR CAMIONETTE DES ESPACES VERTS DN-740-NF DE00000238	04/10/24	BILL PNEUMATIQUES	D F 011 61551 511	606,60 €
VISSEUSE A CHOCS M18 + BATTERIE DEV02864048-1	04/10/24	AU FORUM DU BATIMENT	D I 21 2158 156 50	508,25 €
REPARATION FORD TRANSIT CP-772-GS	07/10/24	GATICAR NEVERS SAS	D F 011 61551 845	541,67 €
SAPINS DE00000141	07/10/24	AUX AIGUILLES DU MORVAN	D F 011 6232 023	2 198,03 €
HUISSERIES JUDO D-24/09-15542	09/10/24	AMELIORATION FERMETURES PETITRENAUD	D I 23 2313 246 325	6 649,51 €
TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE - ANNEE 2024 BC 2024-05	09/10/24	SIGNANET	D F 011 615231 845	1 000,00 €
TERRE A LIVRER AUX ATELIERS MUNICIPAUX DV6590	09/10/24	TOURLIER	D F 011 6068 511	907,13 €
LAME POUR TONDEUSE DE00001843	09/10/24	HEURLEY DAVID	D F 011 6068 511	841,10 €
REPARATION CORDONS LUMINEUX ILLUMINATIONS	09/10/24	SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION	D F 011 6068 023	1 022,42 €
TRACTEUR ISEKI TH5420 H ARCEAU DE00001654	17/10/24	HEURLEY DAVID	D I 21 2188 156 845	34 419,94 €
DEPOSE DE BARRIERE PAR TRON. DES PIEDS ENTRE GIRATOIRE ET ST JUST + POSE DE BARRIERES DE241512	23/10/24	SIGNANET	D I 21 215738 156 845	3 504,00 €
BARRIERES PROVINCE CITY ET POTELETS DE241511	23/10/24	SIGNANET	D I 21 215738 156 845	3 663,60 €
DEPOSE BARRIERE RUE DU LEVANT ET PONT DU 152EME RI DE241501	23/10/24	SIGNANET	D I 21 215738 156 845	9 540,00 €
BARRIERE PROVINCE CITY DE241500	23/10/24	SIGNANET	D I 21 215738 156 845	10 440,00 €
REMPLACEMENT CONTACTEUR TOURNAT RENAULT MASTER CP342AG DEVIS ET000118	06/11/24	GARAGE PROD HOMME	D F 011 61551 511	526,16 €
ECLAIRAGE LOCAL ASSOCIATION LAKANAL DEVIS 220369	06/11/24	D'HOME ELEC	D I 23 2313 253 50	1 546,34 €
REPAS DU 19 NOVEMBRE 2024 D24-136	18/11/24	VINCENT BERNIGAUD TRAITEUR	D F 011 6232 023	1 080,00 €

Monsieur Faivret demande s'il y a eu un appel d'offre pour la reconduction du contrat photocopieur. Madame le Maire lui répond que le contrat a été reconduit en gré à gré, sous le seuil de procédure.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

Attractivité communale : Aménagement de la zone de l'ancien hospice

La question du réaménagement de l'ancien hospice est un sujet qui retient l'attention de la Ville depuis nombreuses années.
Dans ce cadre, une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux avait été accordée pour un projet de requalification de l'îlot de l'ancien hospice. Son montant s'élève à 267 750 € représentant 35% du chiffrage au stade « faisabilité ».

Pour garder le bénéfice de l'attribution de cette subvention un commencement d'exécution était nécessaire cette année.
Aussi et comme présenté au dernier conseil, Rodolphe Chemière, Paysagiste Conseil d'État, a été missionné et un levé topographique commandé.
La thématique d'acquisition foncière concomitante, complexe, a été relancée. Les parcelles en question sont la propriété:

- pour des places de parking sur la parcelle 212, des particuliers propriétaire des lots dans la résidence

- des copropriétaire de la Résidence "Le Clos des Ursulines"

Numéro	Superficie en m²	Nom du premier propriétaire	Commune	Zone PLU	Naturel	Urbanisé
095000AL0201	362	COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LE CLOS DES URSULINES	058095	Naturel	362	0
095000AL0204	678	COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LE CLOS DES URSULINES	058095	Naturel	678	0
095000AL0207	1414	COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LE CLOS DES URSULINES	058095	Naturel	1 414	0
095000AL0209	23	COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LE CLOS DES URSULINES	058095	Naturel	23	0
095000AL0212	3376	COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LE CLOS DES URSULINES	058095	Urbanisé	0	2 600
095000AL0213	1738	COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LE CLOS DES URSULINES	058095	Urbanisé	0	1 738
095000AL0214	501	COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LE CLOS DES URSULINES	058095	NON VENDU	0	0
	8092			***Sous Total***	***2 477***	***4 338***

- de la SCI “Les ursulines”

Numéro	Superficie en m²	Nom du premier propriétaire	Commune			
095000AL0200	593	SCI LES URSULINES	058095	Naturel	593	0
095000AL0202	575	SCI LES URSULINES	058095	Naturel	575	0
095000AL0203	530	SCI LES URSULINES	058095	Naturel	530	0
095000AL0205	2620	SCI LES URSULINES	058095	Naturel	2 620	0
095000AL0206	585	SCI LES URSULINES	058095	Naturel	585	0
095000AL0208	1473	SCI LES URSULINES	058095	Naturel	1 473	0
095000AL0210	714	SCI LES URSULINES	058095	Naturel	714	0
095000AL0211	72	SCI LES URSULINES	058095	Naturel	72	0
095000AL0215	180	SCI LES URSULINES	058095	Urbanisé	0	180
095000AL0217	403	SCI LES URSULINES	058095	Urbanisé	0	403
095000AL0218	464	SCI LES URSULINES	058095	Naturel	464	0
095000AL0219	4	SCI LES URSULINES	058095	Urbanisé	0	4
095000AL0220	39	SCI LES URSULINES	058095	Urbanisé	0	39
095000AL0222	167	SCI LES URSULINES	058095	Urbanisé	0	167
095000AL0223	12	SCI LES URSULINES	058095	Urbanisé	0	12
	8431			***Sous Total***	***7 626***	***805***

Pour ces 15 dernières parcelles, à la différence des autres, l’acquisition ne présente aucune difficulté d’étapes procédurales préalables et il est proposé au Conseil de consentir à leur achat immédiat suivant la liste ci-dessus pour un montant de 67 579,55 €

(valorisant les zones N du PLU à 6 €/m² et U à 27,11 € /m²) frais et taxe dus en sus, à imputer sur le budget 2025.
Il est également proposé au Conseil de charger Madame le Maire, ou Madame la première Adjointe sur sa délégation, de procéder à toutes les diligences nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

Madame Jamet fait part de son contentement vis-à-vis de la relance de ce dossier.
Une précision est apportée par les service à la demande du Maire sollicité par Madame Jamet sur la situation juridique de différentes parcelles.
Monsieur Faivret pose la question de l'hypothèse d'un blocage de la part d'un des copropriétaires.
Madame le Maire suppose qu'ils ont tout intérêt à vendre la ruine tant pour des questions de responsabilité que de valorisation de leurs appartements.
Monsieur Tilly rappelle qu'il y avait déjà eu sous Monsieur Vallet un projet de cheminement qui devait passer en contrebas pour aller vers la Loire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

Attractivité communale : Suppression du repos hebdomadaire 5 dimanches dans le commerce de détail

L'article L3132-26 du Code du Travail stipule que « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre […] ».

Aussi et conformément aux usages préexistant, il est proposé au Conseil

- de donner un avis favorable à la désignation des dimanches suivants :
    - les trois dimanches avant le 25 décembre, le 25 décembre exclu ;
    - le premier dimanche des soldes d'hiver ;
    - le premier dimanche des soldes d'été.

- de préciser que cet avis est valable pour les prochaines années jusqu'à nouvelle délibération.

Madame le Maire précise que l'association des commerçant a été consultée.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

Adduction d'eau potable: Rapport annuel du SIAEP

Conformément à l'Article D2224-3 du CGCT, il sera fait présentation en séance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP Decize Champvert Saint Léger des Vignes.

Monsieur Garçon apporte des précisions sur grandes lignes du rapport.
Madame le Maire parle de la proposition de loi en cours pour le maintien de de la compétence au niveau du bloc communal.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

Adduction d'eau potable: Adhésion à l'association France Eaux publiques

Retrait de la délibération de l'ordre du jour.

Monsieur Garçon explique que les données financières reçue depuis la convocation ne rendent pas l'adhésion pour bénéficier d'une remise sur les tarifs UGAP des produits liés à la compétence « eau ».

Affaires patrimoniales : Acceptation d'un don

L'U.D.A.P. de la Nièvre a reçu en dépôt un moulage en plâtre, réalisé dans les années 1920 à partir d'une sculpture du XVe siècle représentant Saint Aré dans sa barque. Ce moulage est actuellement cassé en trois morceaux. Du fait de son déménagement dans la nouvelle cité administrative, l'U.D.A.P. n'est plus en mesure d'en assurer sa conservation.

Pour assurer la conservation de cette pièce de grand intérêt historique, les propriétaires est prêt à s'en détacher formellement au profit de la commune Decize.

Aussi, il est proposé au Conseil d'accepter ce don non grevé de conditions des Frères. Christian & Jean-Louis Garby et de charger Madame le Maire de mener à bien les formalités propres en à en assurer l'effectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

AREGIUS (Saint-Aré)
L'Evêque de Nevers,défunt,dans la barque qui le conduira de Nevers à Decize.

Bas-relief du XVe siècle,qui appartint longtemps à une maison de marinier à Nevers,sise au 3 Quai des Mariniers et fut finalement vendu à des Américains (Don par la suite au Musée de la Pinacothèque à Munich) .

La mention « don de MM. Christian & Jean-Louis Garby, délibération du 27 Novembre 2024 » sera portée au cartel en cas d'exposition publique.

Affaires patrimoniales : Mandat de vente

En 2021, la Commune a été bénéficiaire du don d'un logement sis 16 route de moulins figurant au cadastre sous la désignation AE 448.

Considérant que les contraintes d'état et de localisation afférentes à ce bâtiment ne permettent pas, sans investissements majeurs, les usages un temps envisagés de logement d'urgence ou de logement d'internes en médecine, il est proposé au Conseil de charger Madame le Maire de passer un ou plusieurs mandats de vente « charges acheteur » avec un ou des professionnels immobiliers en vue de parvenir à une vente pour un montant minimum de 23 800 € (valeur minimale de vente suite à l'estimation des Domaines).
Il est précisé que les fonds résultant de cette vente seront dirigés vers des actions à caractère sociales conformément à l'intention des donateurs, Madame Simone Gisèle DOT, épouse LE NEZET, Monsieur Jean-Yves Georges LE NEZET et Monsieur Philippe Michel LE NEZET.

Madame Jamet questionne si la vente a eu lieu en 2020 ou en 2021. Madame le Maire préciser que la vente a dû être actée par une délibération de 2020 et que l'acte notarié a été signé en 2021.
Madame Jamet intervient pour demander que le produit de la vente soit plus spécifiquement fléché vers le CCAS plutôt que vers les « actions à caractère social » prévues par le projet de délibération. Le Conseil en convient.

Plus particulièrement, ils auront vocation à être dirigés vers le C.C.A.S. au moyen d'une d'une délibération de subvention subséquente.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

Ressources humaines : Fixation des taux et recrutement de vacataires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général de la Fonction Publique,
Considérant que la collectivité, en cas de besoin du service public, doit pouvoir recourir ponctuellement à des agents vacataires et considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel, à caractère discontinu.
Étant précisé que la rémunération des vacataires, après service fait, est attachée à l'acte, sur la base des taux de vacation, il est proposé au Conseil, après présentation en Commission Affaires générales & Attractivité :

- d'autoriser le recrutement de vacataires,
- de fixer les taux de vacations, conformément aux missions définies dans le tableau ci-après,
- d'autoriser Madame le maire à recruter des agents vacataires dans la limite des besoins et des crédits alloués, pour chaque année budgétaire.

Vacations	Missions	Durée de la vacation	Taux de la vacation brute
CULTURE / LOISIRS Jury d'examen	Évalue et contrôle dans le cadre d'un examen les compétences acquises par les élèves au cours de leur parcours de pratique. Apporte son expertise de pédagogue pour aider les élèves à se situer dans leur pratique et leur orientation.	½ journée	65 €
CULTURE / LOISIRS Animation d'une Master Class	Accompagne les acteurs musicaux de l'école de musique dans leurs prestations en leur donnant des conseils sur la technique vocale, instrumentale ou d'interprétation	½ journée	90 €
CULTURE / LOISIRS Accompagnant pratique musicale	Accompagne les classes à la pratique instrumentale. Mène en amont de ces temps artistiques des temps répétitions avec les élèves et l'équipe pédagogique.	½ journée	60 €
CULTURE / LOISIRS Animateur (Médiathèque, Cinéma)	Animateur proposant des activités ludiques et créatives ponctuelles autour d'un thème mis en avant par la collectivité	1 h	SMIC Horaire en vigueur
CULTURE / LOISIRS Interprète	Traduire les échanges des participants dans le cadre du jumelage DECIZE/BEDZDORF	Forfaitaire	80 € la ½ journée
CULTURE / LOISIRS Technicien/Régisseur	Réaliser l'installation technique son, lumière, décors tout au long de l'année pour les festivités organisées par la collectivité	1 h	25 €/heure
TECHNIQUE Gardiennage	Gardiennage lors d'évènements exceptionnel	1 h	12 €/heure
TECHNIQUE Intervenants pour manifestations	Soutien aux équipes techniques pour l'installation des équipements lors d'évènement exceptionnels	1 h	SMIC Horaire en vigueur
SPORT Animateur spécialisé	Animateur intervenant dans le cadre du dispositif « Loisirs Jeunes »	1 h	14 €/heure
SPORT Surveillance piscine (BNSSA)	Vacataire titulaire du BNSSA chargé d'assurer la surveillance et la sécurité des publics placés sous sa responsabilité	1 h	14 €/heure

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

Ressources humaines : Évolution du régime indemnitaire de la Police municipale

Vu le Code Général des collectivités territoriales et le Code Général de la Fonction Publique, vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres.
Considérant que conformément à l'article 1er du décret susmentionné, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres pour une effectivité au 1er Janvier 2025.

Il est proposé au Conseil d'instaurer l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement composée d'une part fixe et d'une part variable suivant les dispositions ci-après.

L'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

➢ **La part fixe de l'ISFE**

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension le taux individuel ci-après.

Filière	Cadre d'emplois	Taux
Police municipale	Chef de service de police municipale	25%
Police municipale	Agent de police municipale	20%

Le montant de la part fixe évolue en fonction du traitement soumis à retenue des agents concernés. Elle est versée mensuellement.

➢ **La part variable de l'ISFE**

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise

Le plafond de la part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est fixé comme suit.

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuels maximum
Police municipale	Chef de service de police municipale	7000 €
Police municipale	Agent de police municipale	5000 €

Les montants propres à chaque agent seront alloués par décision de l'autorité territoriale dans le respect des plafonds et compte tenus critères surexposés.

La part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant suivant les modalités précisées par l'acte attributif.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde

Lors de la première application de l'ISFE, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50 % et dans la limite du plafond fixé par l'organe délibérant.

- **Modulation de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

Temps de travail
L'ISFE est modulée en fonction du temps de travail (temps non complet, temps partiel).

Congés liés aux responsabilités parentales
En application de l'article L 714-6 du code général de la fonction publique, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés liés aux responsabilités parentales (congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant) sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Congés pour raison de santé

Part fixe et part variable mensuelles

Service non fait : Absence de versement.

Congé de maladie ordinaire : Suit le sort du traitement. Cependant, concomitant au jour de carence, il sera appliquée une retenue de 1/30ème .

Temps partiel thérapeutique : Versement au prorata du temps travaillé.

Congé longue maladie/longue durée : Absence de versement.

Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : Suit le sort du traitement.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie/longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versés durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Part variable annuelle

Congé de maladie ordinaire : Le montant sera diminué à raison de 1/30ème par jour d'absence au-delà de 5 jours calendaires sur la totalité des arrêts de l'année.

Temps partiel thérapeutique : Versement au prorata du temps travaillé.

Congé longue maladie/longue durée : Absence de versement pour la période concernée.

Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : Le montant sera diminué à raison de 1/30ème par jour d'absence au-delà de 14 jours calendaires sur la totalité des arrêts de l'année.

- **Revalorisation**

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

- **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 01/01/2025. Les dispositions antérieures deviennent caduques.

L'attribution du taux de la part fixe de l'ISFE fera l'objet d'un arrêté individuel.
L'attribution des montants de la part variable, versée mensuellement et annuellement, fera l'objet d'un arrêté individuel distinct.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur Faivret demande si la grille d'évaluation est locale ou nationale.
Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une grille locale et en détaille le contenu.
Monsieur Faivret demande si la part fixe est mensuelle ou annuelle. Il est précisé qu'elle est mensuelle. (un « s » est ajouté à mensuelles).

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

Ressources humaines : Indemnité au profit d'un agent des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale

Suite au passage au système de liaison chaude entre la cuisine du collège d'Imphy et les cantines de Decize, le gestionnaire du collège, agent public d'État fait état d'un surcroît de travail. Il argumente qu'il assure la préparation et l'élaboration de menus des écoles decizoises ainsi que leur diffusion, le contrôle quotidien des changements des effectifs pour les repas, le suivi en cuisine des procédures et des températures pour l'envoi, le suivi mensuel des effectifs et de la facturation, la mise à jour annuelle du dossier d'agrément, une présence en cas de besoin sur une problématique, la gestion RH d'agents supplémentaires sur site, une vigilance sanitaire accrue.
De ce fait, il demande le versement d'une indemnité dans le cadre des dispositions de l'Arrêté du 4 décembre 1984 fixant la rémunération des personnels des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale chargés d'assurer, à titre d'occupation accessoire, la gestion des cantines scolaires municipales.
Ce décret prévoit en effet que "Les personnels des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale chargés d'assurer, à titre d'occupation accessoire, la gestion des cantines scolaires municipales peuvent recevoir sur le budget de la commune concernée une indemnité forfaitaire annuelle dont le montant est fixé dans la limite des plafonds ci-contre.

Nombre de rationnaires accueillis par la cantine :	TAUX MAXIMAL	
	(en francs)	(en euros)
Moins de 100	3 672	559,79 €
De 101 à 200	5 126	781,45 €
De 201 à 300	6 580	1 003,11 €
De 301 à 400	7 534	1 148,55 €
De 401 à 500	8 543	1 302,37 €
Plus de 500	10 252	1 562,91 €

Aussi et considérant qu'actuellement les rationnaires des trois cantines municipales concernées s'établissent à la troisième tranche, il est proposé au Conseil de fixer l'indemnité au profit de l'intéressé entre 0 € et 1 003,11 € pour l'année scolaire 2024-2025, étant précisée que cette dernière sera imputée prorata temporis sur les exercices 2024 et 2025 et de charger Madame le Mairie de matérialiser et de signer, si besoin, une convention fixant les obligations réciproques des parties.

Madame Menand demande s'il y a un doublon. Madame le Maire dit que le gestionnaire a un surplus de travail pour 300 élèves.
Monsieur Faivret dit que ce qui est fait pour les collégiens est distinct de ce qui est fait pour les primaires. Il critique la tournure de la délibération (« fait état », « argumente ») qui laisse supposer que la collectivité n'a pas le choix alors que ces éléments sont l'objet d'une négociation.
Madame Jamet dit que l'intéressé prépare aussi pour les primaires d'Imphy et questionne la réalité du travail supplémentaire.
Monsieur Tilly dit qu'au-delà du gestionnaire, ce sont aussi les agents territoriaux du département qui assument aussi le travail supplémentaire de préparation.
Madame le Maire dit que l'indemnité avait été accordée l'année dernière.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, fixe l'indemnité au taux maximum.

Affaires financières : Subventions aux budgets annexes

Il est proposé au Conseil de consentir aux subventions suivantes aux budgets annexes dont les montant correspondent aux prévisions budgétaires.

Budget	Montant	Imputation
École de Musique	135 556,87 €	*65736221*
Cinéma	82 928,05 €	*658884*

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

Affaires financières : Tarifs

En considérations des prix d'approvisionnement et après présentation en Commission Affaires générales & Attractivité, il est proposé au Conseil d'actualiser les prix suivants au Cinéma à date d'effet 1er Janvier 2025.

Désignation	*Ancien Tarif*	Proposition	Précision TVA
Petites confiseries (Mentos,…)	*1,80 €*	2,00 €	TTC: TVA taux produit
Cônes, Paquets de bonbons (Fraises Tagada, Crocodiles, Haribo…)	*2,30 €*	2,50 €	TTC: TVA taux produit
Chocoletti, Pop Corn	*2,80 €*	3,00 €	TTC: TVA taux produit
Maxi Pop Corn	*Non existant*	6,00 €	TTC: TVA taux produit

Monsieur Faivret précise la distinction entre Chocoletti et Nougatti suite aux échanges en Commission.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

Madame Jamet revient sur le point du gestionnaire et questionne s'il demande la même chose à toutes les écoles.
Madame Guyot dit que l'on a voté et que l'on reverra pour l'année prochaine.

Affaires financières : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2025

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. […] L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. ».

Aussi, est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2025, principal et annexes, sur la base des enveloppes financières suivantes :

- **Budget Ville**

	Crédits ouverts 2024 (BP + DM, hors RAR)	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
20 - Immobilisations incorporelles	6 400,39 €	1 600,10 €
204 - Subventions d'équipement versées	- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	173 378,00 €	43 344,50 €
23 - Immobilisations en cours	1 918 370,73 €	479 592,68 €
26 - Participations et créances rattachées à des participations	32 750,00 €	8 187,50 €
Total	2 130 899,12 €	532 724,78 €

- **Budget Service des eaux**

	Crédits ouverts 2024 (BP + DM, hors RAR)	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
20 - Immobilisations incorporelles	25 000,00 €	6 250,00 €
21 - Immobilisations corporelles	369 522,00 €	92 380,50 €
23 - Immobilisations en cours	522 467,16 €	130 616,79 €
Total	916 989,16 €	229 247,29 €

- **Budget Assainissement**

	Crédits ouverts 2024 (BP + DM, hors RAR)	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
20 - Immobilisations incorporelles	- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	15 000,00 €	3 750,00 €
23 - Immobilisations en cours	51 290,18 €	12 822,55 €
Total	66 290,18 €	16 572,55 €

- **Budget Cinéma**

	Crédits ouverts 2024 (BP + DM, hors RAR)	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
21 - Immobilisations corporelles	4 000,00 €	1 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	1 646,44 €	411,61 €
Total	5 646,44 €	1 411,61 €

- **Budget École de Musique**

	Crédits ouverts 2024 (BP + DM, hors RAR)	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
21 - Immobilisations corporelles	12 695,54 €	3 173,89 €
Total	12 695,54 €	3 173,89 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

Affaires financières : DETR 2025 - Réhabilitation des vestiaires annexes au Stade des Halles

Dans le cadre du projet de réhabilitation des vestiaires annexes au Stade des Halles il est envisagé la démolition des vestiaires préexistants vétustes et insalubres et la reconstruction de nouveaux vestiaires de type modulaire et préfabriqué au même emplacement.

À ce jour, un avant-projet détaillé a été établi et le permis et en cours de finalisation après concertation récente avec l'ABF.

L'estimation des coûts de construction ayant été affinée par l'architecte retenu pour le projet, il est proposé au Conseil d'adopter le plan de financement actualisé suivant de charger Madame le Maire de solliciter les subventions y figurant.

Dépense (H.T)		Recette		
Maîtrise d'œuvre (devis)	11 100,00 €	Région Bourgogne Franche Comté	80 000,00 €	*25,094%*
Démolition et réseaux divers (devis)	38 700,00 €	Fonds d'aide au Football Amateur	70 000,00 €	*21,957%*
Construction (estimation architecte)	269 000,00 €	Etat DETR	95 640,00 €	*30,000%*
		Autofinancement	73 160,00 €	*22,949%*
TOTAL	**318 800,00 €**	**TOTAL**	**318 800,00 €**	***100%***

Monsieur Faivret pose la question de la DETR pour Decize et pour la Maison de Santé.
Madame Guyot confirme l'application d'un critère géographique de non cumul et précise la stratégie de demande subvention.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

Affaires financières : DETR 2025 - Report en 2025 du dossier nº 15179007 déposé en 2024 « Rénovation thermique de l'école Saint Just » et actualisation du plan de financement

Les travaux de rénovation énergétique revêtent un intérêt majeur à la fois sur le plan environnemental, économique et de confort pour les occupants d'un bâtiment :

- Réduction de la consommation d'énergie. En réduisant la consommation d'énergie, les travaux de rénovation permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de lutter contre le changement climatique.
- Économies financières à long terme : La réduction de la consommation d'énergie entraîne des économies sur les factures d'électricité et de chauffage. Bien que les travaux de rénovation puissent représenter un investissement initial, les économies réalisées sur les coûts énergétiques peuvent compenser ces dépenses à long terme.
- Amélioration du confort intérieur : Les travaux de rénovation énergétique permettent d'améliorer le confort des occupants d'un bâtiment. Une meilleure isolation thermique réduit les variations de température et les courants d'air, créant ainsi un environnement intérieur plus agréable et constant.
- Création d'emplois et stimulation de l'économie locale : Les travaux de rénovation énergétique nécessitent l'intervention de professionnels qualifiés, tels que des artisans du bâtiment, des ingénieurs en efficacité énergétique et des installateurs de systèmes solaires. Ainsi, la rénovation énergétique peut générer des emplois locaux et contribuer à la croissance économique dans le secteur de la construction et des énergies renouvelables.

Les réflexions prospectives sur le bâti municipal laissaient envisager des travaux relativement simples et efficients sur l'ensemble immobilier de l'école Saint-Just.

Cette intuition, confirmée par une étude thermique, a permis d'arrêter un programme permettant de générer 54,20% d'économies d'énergie.

Suite à l'attribution du fonds vert et à la suite de la réception du chiffrage « APS », il est proposé au Conseil :

- d'adapter le plan de financement modifié ci-dessous,

- dans le cadre du report du report en 2025 du dossier DETR nº 15179007 déposé en 2024 « Rénovation thermique de l'école Saint Just » de modifier le le montant demandé au titre de la DETR en conséquence

- d'autoriser que l'autofinancement, qui pourra être majoré le cas échéant, soit appelé en contrepartie des subventions,

- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Dépenses HT €		Recettes HT €	
Travaux	1 324 000,00 €	Fonds Vert (17,10%)	245 436,00 €
Gros Œuvre	*131 000,00 €*	Fond de Concours PCAET CCSN Bonifié (3,48%)	50 000,00 €
Etanchéité	*226 500,00 €*	DETR (40%)	574 160,54 €
Isolation des facades	*309 500,00 €*	Autofinancement (39,42%)	565 804,82 €
Menuiserie extérieure	*155 500,00 €*		
Menuiserie intérieure	*44 000,00 €*		
Platrerie Peinture	*40 500,00 €*		
Sol Souple	*19 000,00 €*		
CVS	*224 000,00 €*		
Electricité	*144 000,00 €*		
Ascenceur	*30 000,00 €*		
Maîtrise d'œuvre (5,414%)	71 681,36 €		
Frais annexes 3% (Assurances - Imprévus - Divers)	39 720,00 €		
TOTAL	**1 435 401,36 €**		**1 435 401,36 €**

Monsieur Faivret pose la question du terrain synthétique. Monsieur Dudragne et Madame le Maire font état du contexte budgétaire compliqué pour une réalisation immédiate.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

Questions diverses

Madame Jamet pose la question des usages pour les pots de départ des agents et dit qu'il serait peut-être opportun de penser à l'ancienne DGS.
Madame le Maire dit que les choses se font généralement si l'agent se manifeste.
Madame Menand dit que deux agents qui sont partis dernièrement non rien voulu.

La séance est levée à 19h30.